



DELIBERATION N° 5

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

Pour : 25
Contre : /
Abstentions : 2
(PS)

**Objet : Travaux
d'agencement de
l'ancienne
pharmacie :
Autorisation de
dépôt d'une
déclaration
préalable et
d'une
autorisation de
travaux**

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, C.ORDONNES, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUPIN, A.VALOT, AM BARTHE, M.LORDON, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE,

Membres excusés ayant donné procuration : C.DUFOUR (pouvoir à AM BARTHE), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), J.DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE) , S.PUYO (pouvoir à J.DOS SANTOS), MJ ESPIAUBE (pouvoir à C.LOUSTALET), J.DUBOURDIEU (pouvoir à JP CRESPO)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : G.ELGART, F.DUPLASSO

Secrétaire de séance : C.DUPIN

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un permis de construire a été délivré le 03 avril 2018 pour la réhabilitation complète du Centre Communal d'Action Sociale.

Les travaux devraient commencer en fin d'année et durer plusieurs mois. Pendant cette période, le CCAS sera totalement inaccessible aux agents, services extérieurs divers et usagers.

Pour assurer la continuité du service public, la Commune s'est rapprochée de l'EPFL-PB propriétaire de l'ancienne pharmacie, cadastrée AO n° 143, située Place Sépard, qui a accepté de mettre cet immeuble, à titre gracieux, à la disposition du CCAS pendant la durée du chantier.

Il est précisé que suite à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet ALC, la Société ECOBAM a été mandatée pour poursuivre l'opération de réhabilitation du CCAS mais aussi l'aménagement de l'ancienne pharmacie.

Des travaux d'aménagements intérieurs sont toutefois nécessaires pour rendre les lieux utilisables par le personnel et le rez-de-chaussée accessible au public.

Ce projet qui ne modifiera ni les structures porteuses ni les façades du bâtiment et ne créera pas d'emprise au sol ou de surface de plancher supplémentaire est soumis à déclaration préalable pour changement de destination et à autorisation de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public.

Conformément à l'article R.423-1 a) dudit code, la demande doit être déposée par « le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ».

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

Ainsi, à ce titre, le Conseil Municipal est seul compétent pour habilitier le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire pour le compte de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable pour changement de destination et une autorisation de travaux au nom de la Commune dans le cadre des travaux d'aménagements intérieurs de l'ancienne pharmacie,

. **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités afférentes à ce projet.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 1^{er} octobre 2019

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/10/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/10/2019